

# Avant-propos

## Politique de sécurité et contrôle des armements

La promotion de la paix et de la sécurité internationales est un objectif clé de la politique étrangère du Canada et elle constitue un des trois piliers de l'Énoncé de politique étrangère du gouvernement de 1995, *Le Canada dans le monde*, à savoir «la protection de notre sécurité dans un cadre mondial stable». C'est pourquoi le Canada milite activement en faveur d'accords de contrôle des armements et de désarmement ainsi que de mesures qui favorisent la transparence et la confiance aux niveaux régional et mondial.

Le Canada a pour politique de reconnaître le droit de toutes les nations de satisfaire leurs besoins légitimes de défense. Ce droit est d'ailleurs enchâssé dans la Charte des Nations Unies. Par contre, le Canada est d'avis que le surarmement peut avoir un effet déstabilisateur à la fois sur la sécurité immédiate de la région et sur l'ordre mondial.

Le Canada travaille activement à promouvoir une transparence plus grande du commerce des armes classiques. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) publie le présent *Rapport annuel sur l'exportation de marchandises militaires du Canada* depuis neuf ans, soit depuis 1990. Nous nous sommes efforcés, avec le temps, d'améliorer le contenu de ce rapport, en y augmentant le niveau de détail concernant les divers types de marchandises que le Canada exporte. Nous espérons que les autres pays s'efforceront de satisfaire à la même norme d'information.

Un des pivots des efforts internationaux pour favoriser une transparence et une responsabilité accrues en ce qui a trait au commerce des armes classiques et de matériel à double usage est l'Entente de Wassenaar, convention conclue par un groupe de pays, formé en 1996, dont le Canada est un des membres fondateurs. Cette entente a pour objectif de contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en prévenant les accumulations déstabilisatrices d'armes classiques et de produits stratégiquement importants. Les 33 pays membres (voir annexe 2) ont des échanges sur les questions d'intérêt commun et dressent des listes des produits et des techniques à contrôler. Par leurs politiques nationales, les pays membres cherchent à s'assurer que les transferts de ces articles ne contribuent pas à l'expansion ou à l'accroissement de capacités militaires qui saperaient ces objectifs et qu'ils ne sont pas détournés vers le soutien de telles capacités.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies est un autre instrument qui favorise la transparence, la confiance et une sécurité globale accrue. Le Canada a milité en faveur de la création du Registre des armes classiques, créé par le Secrétaire général des Nations Unies en janvier 1992, et a été parmi les premiers pays à y contribuer. Nous avons soutenu son expansion continue par notre participation aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques, convoqué par le Secrétaire général en 1994 et 1997. Pour constituer le Registre, tenu à jour au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, tous les États membres de l'ONU sont invités à verser chaque année de l'information